

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de faciliter la lecture et la compréhension des Statuts, une actualisation des Statuts est proposée dont la rédaction actuelle résulte de modifications successives et accumulées au fil du temps. Cette mise à jour consiste à compléter les dispositions manquantes tout en conservant les principes fondateurs de l'AUF et de proposer des modifications pour moderniser le fonctionnement de l'AUF.

Les principales propositions de modification sont les suivantes :

1. LES MODIFICATIONS DE FORME

La réorganisation du texte

– La réorganisation selon des titres établis

Concernant la forme du texte, des modifications seront faites au point de vue de la numérotation et de l'ordre des parties. En effet, à la place des tirets présents dans la plupart des articles, des lettres (a), b), c), etc.) seront insérées. De plus, des titres seront ajoutés afin de clarifier l'ordre et le contenu des dispositions en les classant par thème similaire. À titre d'exemple, tout ce qui a trait aux fonctions du Conseil associatif se trouvera dans la partie « Des fonctions » à l'intérieur de l'article sur le Conseil associatif.

– Le déplacement de l'article portant sur l'Assemblée générale

À propos du contenu de la partie nommée actuellement « Article 6 - règlement intérieur de l'Assemblée générale », il sera déplacé à l'intérieur d'un nouvel Article 3 qui regroupera toutes les règles concernant l'Assemblée générale.

La clarification de certains points

Les dispositions manquantes devraient être ajoutées et complétées notamment concernant les bureaux respectifs de chacun des Conseils. De plus, des clarifications pourraient être effectuées comme le remplacement des termes « administrateurs visés à l'article 2.4.2a » par « représentants universitaires élus par les membres titulaires ». Ces changements permettraient d'avoir une lecture plus précise du texte sans pour autant que le contenu change.

2. LES MODIFICATIONS DE CONTENU

La création d'une nouvelle catégorie de membres

Concernant les membres, il est suggéré d'ajouter une catégorie de membres observateurs. En effet, cela permettrait aux établissements qui ne remplissent pas les critères d'adhésion pour être admis en qualité de membre titulaire ou membre associé, mais qui tout de même ont un intérêt pour le développement international et la Francophonie, d'assister aux activités de l'AUF et d'échanger avec la Francophonie universitaire.

La réduction du nombre de membres du Conseil associatif et du Conseil scientifique

Il est suggéré qu'au sein du Conseil associatif, huit membres soient désignés parmi les 16 membres titulaires du Conseil d'administration dans le but de les représenter au Conseil associatif.

De plus, la catégorie des représentants élus par les membres titulaires a été supprimée (voir ci-dessous le point sur les candidatures au Conseil associatif). Ensuite, il est proposé que quatre et non plus trois membres soient élus par les membres associés à l'Assemblée générale. Enfin, les trois membres désignés par les représentants des réseaux passeraient de trois à deux.

Concernant le Conseil scientifique, les 18 membres universitaires ne seront plus que 16. Ensuite, les représentants des réseaux qui sont actuellement neuf ne seront plus que quatre. Afin de ne pas écarter le mandat des membres actuels, une clause transitoire sera mise en œuvre.

Le changement de nature des pouvoirs du Conseil associatif

Il est suggéré de changer le pouvoir décisionnel du Conseil associatif pour qu'il instruisse et propose les nouvelles adhésions au Conseil d'administration.

La création du Conseil d'orientation stratégique

La création d'un Conseil d'orientation stratégique susciterait l'ajout de modalités relatives à son exercice. Ce conseil sera composé de 15 à 20 personnalités extérieures aux universités, un nombre équivalent à celui des membres dans les autres organes réduit à cet effet. Les membres du Conseil d'orientation stratégique réfléchiront à des problématiques stratégiques et aideront le Conseil d'administration comme cela est précisé à l'Article 8.

Les candidatures à la Présidence

La proposition de modification des Statuts prévoit que les représentants dûment mandatés des membres titulaires ne proposent plus de candidats à la Présidence lors des réunions régionales. Les candidats à la Présidence se présenteront librement.

Les candidatures au Conseil associatif

Il est suggéré que les représentants dûment mandatés des membres titulaires ne désignent plus lors de réunions régionales de candidat au Conseil associatif et n'élisent plus de représentant au Conseil associatif ; en effet la représentation au Conseil associatif se fera par huit des 16 membres des représentants universitaires élus au Conseil d'administration par les membres titulaires.

Un délai pour le dépôt des candidatures

En effet, il sera précisé que le dépôt de toutes les candidatures devra se faire au plus tard à la fin du premier jour de l'Assemblée générale (Article 3.7.2.2).

L'élection du Président

Dans un souci d'ordre pratique, en cas de pluralité de candidats à la présidence au premier tour de scrutin, il est proposé que les trois premiers candidats ayant reçu le plus de voix passent au deuxième tour. Après le deuxième tour, si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour de scrutin est effectué pour élire le Président parmi les deux candidats ayant obtenu le plus de voix au deuxième tour (Article 3.7.3).

Les décisions de l'Assemblée générale

Il est proposé d'apporter une précision à l'expression « à jour de leur cotisation » dans l'Article 2.1 du texte actuel (nouvel article 3.4). En effet, les Statuts actuels prévoient dans leur article 3.1 que lorsqu'un membre a cessé de payer sa cotisation pendant plus de deux années consécutives, il est considéré comme démissionnaire et ne peut donc pas être représenté à l'Assemblée générale. L'Article 2.1 des Statuts actuels prévoit que « les décisions de l'Assemblée générale ne sont valables que si la moitié au moins des membres titulaires de l'AUF à jour de leur cotisation participent au vote ».

Si le texte actuel n'est pas clarifié, il laisserait la possibilité de traiter des membres titulaires ayant le droit d'être représentés à l'Assemblée générale différemment en fonction de leur état de compte de cotisation.

Il est suggéré d'harmoniser l'article sur la validité des décisions prises par l'Assemblée générale et celui sur le droit de représentation à l'Assemblée générale et le paiement des cotisations. Ainsi, dans les nouveaux statuts, il est proposé que les décisions de l'Assemblée générale soient valables lorsque participe au vote au moins la moitié des membres titulaires de l'AUF n'ayant pas manqué le paiement de leur cotisation pendant plus de deux années consécutives comme indiqué dans l'article sur le paiement des cotisations (Article 3 actuel et nouvel Article 10.1.2).

3. LES MODIFICATIONS DES AUTRES POINTS

La possibilité de se réunir par visioconférence

En ce qui concerne les réunions des différents conseils et de leur bureau, il serait désormais possible d'organiser des sessions par visioconférence, à distance. Ces dispositions sont détaillées dans les parties portant sur la convocation de chaque organe.

Le changement de titre de la partie portant sur le Recteur

Au sujet de la disposition portant sur le Recteur, l'article aurait comme titre « la Direction exécutive ». À la suite, une phrase spécifiera que le Recteur assure la Direction exécutive.

La création de dispositions transitoires

Afin de mieux appréhender les changements mentionnés, des dispositions transitoires seront proposées à l'Article 13.2. Elles permettront de réaliser ces changements sans perturber l'ordre prévu pour la prochaine Assemblée générale puisque la modification des statuts prend effet immédiatement après leur vote dans les statuts actuels.